

Actualité fiscale : Bénévoles Barème kilométrique applicable en cas de renonciation au remboursement de frais

Les bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'activités pour leur club ou leur comité ont deux possibilités pour se faire rembourser leurs frais kilométriques :

- La présentation d'une note sur laquelle figure le montant de leurs frais kilométriques.
- La réduction d'impôt. Celle-ci ne concerne que les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu et qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques. Elles doivent en faire expressément don à leur club ou comité en précisant sur leur état de frais : « Je, soussigné(e) (Nom et Prénom), certifie renoncer au remboursement de ces frais et les laisser à mon club/comité en tant que don. »

Nous attirons l'attention des personnes qui sont dans le second cas, sur le fait que la loi de finances rectificative pour 2022 a modifié les dispositions ([voir article 200 du Code général des impôts](#)) permettant aux bénévoles qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Pour rappel, il s'agit des seuls frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association. Le barème applicable est désormais identique à celui des salariés (*voir tableaux ci-dessous*).

Pour calculer les frais kilométriques, [suivre ce lien sur le site impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'imposition des revenus et pour les déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022.

Barème kilométrique 2023 (en €) - Impôt sur le revenu 2022

Source : [Legifrance](#)

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$
6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres

Majoration de 20 % pour les véhicules électriques.

Merci de diffuser cette information aux personnes concernées dans votre structure.

Bien sportivement,